République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 03 juillet 2026

Date convocation : 30 juin 2026	*Le trois juillet deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 10	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 10	
Contre : 1	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

François ROUVEYROL : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Nicole DRÔME : Pour.
Caroline VIDHAMALI : Pour.
Dominique LESIOURD : Pour.
Eric ADAM : Pour.
Raphaël COUDERC : Pour.
Danièle DE MAÏO : Pour.
Anny ROUMEJON : Pour.
Etienne VION : Pour.
Marjolaine ROLAND : Contre.

Objet: Permis d'aménager

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un nouvel hameau, d'une zone artisanale et de l'extension d'un lotissement dans la commune.

Au préalable, il est nécessaire de procéder aux formalités administratives et notamment de déposer le permis d'aménager.

Monsieur le Maire présente les plans, la maquette et le Cahier des Recommandations Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CRAUPE) réalisés par le cabinet d'architectes mandaté et détaillés lors de réunions publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis d'aménager tel que présenté et toutes les pièces y afférant,
- Sollicite tous les cofinancements au meilleur taux possible pour la faisabilité de l'opération d'aménagement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_046-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_046-DE
A G E D I